



R É P U B L I Q U E F R A N Ç A I S E
ARRÊTÉ N° CC-AR-2022-014
**Portant délégation de présidence de la commission
d'appel d'offres**

Le Président de la communauté de communes **TERRE D'AUGE**,

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu le Code de la commande publique,

Considérant l'indisponibilité de Monsieur le Président, cette délégation est consentie pour la Commission d'Appel d'Offres en date du 6 décembre 2022,

ARRETE

Article 1^{er} :

Monsieur Jean DUTACQ, 1^{er} Vice-président, est délégué, sous la surveillance et la responsabilité du Président, pour assurer la présidence de la Commission d'Appel d'Offres du 6 décembre 2022,

Article 2 :

Monsieur Jean DUTACQ, 1^{er} Vice-président, est délégué à l'effet de signer tous documents relatifs à sa délégation notamment le procès-verbal de la commission

Article 3 :

Madame la Directrice Générale des Services de la Communauté de communes est chargée de l'application du présent arrêté qui sera publié au registre des arrêtés, notifié à l'intéressé et dont ampliation sera transmise :

- Monsieur le Sous-préfet
- Madame la Trésorière

Fait à Pont l'Evêque, le 01 décembre 2022

Certifié exécutoire après transmission au
contrôle de légalité et publication dématérialisée
mise en ligne le 02.12.2022



Le Président,
M. Hubert COURSEAUX

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Caen – 3, rue Arthur Leduc, 14000 CAEN – dans un délai de 2 mois à compter de sa date de notification ou de publication. Le tribunal peut être saisi par l'application informatique « *télercours citoyens* » accessible par le site internet www.telerecours.fr. L'arrêté peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président de la communauté de communes TERRE D'AUGE - 9 rue de l'hippodrome - 14130 Pont l'Evêque - dans les mêmes conditions de délai.